

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	01

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

Absent : Cécile LAPEYRE

Objet : Convention de partenariat entre la Commune du Dévoluy et le Gap Handball

Le Gap Handball a pour objectif de développer et favoriser la pratique du Handball sur Gap et ses environs, de former les joueurs, entraîneurs, arbitres et bénévoles afin de faire évoluer les équipes vers le haut niveau et l'élite, et d'organiser des manifestations sportives permettant une animation locale. Afin de remplir les objectifs susmentionnés, le Gap Handball doit également investir dans l'achat de matériel nécessaire à la pratique du Handball mais également développer ses moyens de communications et d'événementiels, ainsi que développer la vie associative.

Considérant que la Commune du Dévoluy souhaite soutenir l'association susmentionnée durant la saison 2024/2025 tout en développant sa visibilité touristique ;

Considérant que dans ce cadre une convention doit être établie afin de définir les conditions du partenariat liant la Commune du Dévoluy et le Gap Handball.

Considérant la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **DIT** que ladite convention prendra automatiquement fin le 30 Juin 2025 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat – liant la Commune du Dévoluy et le Gap Handball.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.42 I-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 31.05.2024
Publié le : 31.05.2024
Affiché le : 31.05.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



CONVENTION DE PARTENARIAT



GAP HANDBALL X LE DEVOLUY

SAISON 2024-2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART

La société : Commune Du Dévoluy
Dont le siège social est situé : 90 Route des Stations - Le Pré 05250 Le Dévoluy
N° SIRET : 200 033 694 00015
Représentée par : Madame Le Maire - Alexandra BUTEL
Ci-après désignée « la Commune »

ET D'AUTRE PART

L'association : GAP HANDBALL
Association loi 1901
Dont le siège est situé : Maison Dum'art - 14, avenue du Commandant Dumont 05000 Gap
N° SIRET : 45237262600013
Représentée par : son Président, Régis ROCHET
Ci-après désignée « l'Association »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Gap Handball a pour objet de développer et favoriser la pratique du Handball sur Gap et ses environs, favoriser la formation des entraîneurs, joueurs et dirigeants afin de développer l'encadrement sportif des jeunes, intervenir dans le domaine scolaire et les quartiers en partenariat avec les associations et acteurs sociaux des dits quartiers, faire évoluer les équipes vers le haut niveau et l'élite, organiser des manifestations sportives permettant une animation locale.

La commune souhaite apporter son soutien à la réalisation du projet ci-dessus défini et soutenu par le Gap Handball.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1°) OBJET DU CONTRAT

La commune s'engage à soutenir le Gap Handball suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

2°) PROJET

Le Gap Handball s'engage à réaliser pour la saison 2024-2025 le projet suivant :

Développement de la professionnalisation du club, de la formation des joueurs, entraîneurs, arbitres et bénévoles, achat de matériels nécessaires à la pratique du handball, développement de la communication, de l'événementiel et de la vie associative.

3°) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la commune s'engage, pour la saison 2024-2025, à régler au Gap Handball une facture de partenariat d'un montant de 10 000 €, pour le financement de la publicité autour de la commune réalisée par le Gap Handball.

4°) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Dévoluy pourra profiter d'une visibilité au sein du Gymnase Lafaille auprès des différentes associations sportives et établissements scolaires du secteur (volley-ball, twirling bâton, tennis de table, boxe, escrime, athlétisme, judo, événements communaux...)

Le Gap Handball s'engage à :

- Apposer 2 stickers publicitaires à l'effigie du Dévoluy dans la salle de match principal ;
- Disposer un toblorone publicitaire à l'effigie du Dévoluy au niveau de la table de marque les jours de match ;
- Mettre le logo du Dévoluy sur les maillots Séniors ;
- Réaliser le covering d'un minibus du club à l'effigie du Dévoluy ;
- Faire la promotion de la destination Dévoluy à travers l'écran géant les soirs de match, et à travers les réseaux sociaux du club (fréquentation moyenne entre 400 et 600 spectateurs par soirée) ;
- Réaliser deux soirées match au gymnase Lafaille à l'effigie du Dévoluy (habillage de la salle, coup d'envoi fictif, tap-tap supporters, réseaux sociaux...) ;
- Faire la promotion du Dévoluy et notamment du Centre Sportif dans le livret de promotion licencié distribué en début de saison avec la licence.

Le Gap Handball établira une ou plusieurs factures de partenariat à l'attention de la Commune pour un montant total de 10 000€ pour sa comptabilité.

De plus, si le calendrier sportif le permet, le ou les matchs de Coupe de France séniors pourront également être joués au Centre Sportif du Dévoluy. Les stages de préparation séniors ainsi que les stages jeunes pendant les vacances scolaires pourront également être travaillés pour être réalisés sur la commune du Dévoluy.

En cas de reconduction de la présente convention sur la saison suivante, un emplacement sur les maillots jeunes sera réservé pour le Dévoluy.



LE DÉVOLUY

5°) DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de 1 saison sportive (1^{er} septembre 2024 au 30 Juin 2025).

6°) RÉSILIATION ET MODIFICATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une de ses deux parties.

Elle pourra également être modifiée par avenant, signé par les deux parties.

Fait à GAP, le

En deux exemplaires.

Pour la commune

Mme Le Maire Alexandra BUTEL



Pour l'Association GAP Handball

Monsieur Régis ROCHET